

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation verse à La Financière agricole du Québec, à titre de subvention, une somme de 305 000 000 \$ pour l'exercice financier 2009-2010;

QUE cette somme soit versée selon les modalités suivantes :

— 305 000 000 \$ le 2 avril 2009;

QUE cette somme soit prise à même le programme 2 des crédits du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2009-2010, sous réserve de l'existence des disponibilités budgétaires appropriées au regard de l'exercice financier 2009-2010;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé, à compter du 1^{er} avril 2010, à verser à La Financière agricole du Québec une avance de fonds correspondant au quart de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2009-2010, requise pour assurer une liquidité suffisante pour ses opérations en attendant l'autorisation de la subvention à lui être consentie pour l'exercice financier 2010-2011, et ce, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale des crédits de cet exercice financier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51557

Gouvernement du Québec

Décret 383-2009, 1^{er} avril 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 27^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 7 et 8 avril 2009

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg (Manitoba) les 7 et 8 avril 2009, la 27^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministérielle fédérale, provinciale et territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la condition féminine du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, madame Thérèse Mailloux, dirige la délégation québécoise à la 27^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 7 et 8 avril 2009;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la condition féminine du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de :

— madame Julie Champagne, conseillère politique, Cabinet de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

— monsieur Jessy Baron, responsable par intérim des affaires intergouvernementales canadiennes, Secrétariat à la condition féminine ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

— monsieur Sébastien Côté, conseiller aux affaires intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51558

Gouvernement du Québec

Décret 384-2009, 1^{er} avril 2009

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de contribution Canada-Québec concernant la participation du gouvernement du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu, le 15 décembre 2006, une Entente de contribution Canada-Québec concernant la participation du gouvernement du Québec au Répertoire